

CREER SON CPF SUR INTERNET

Depuis le 1er janvier dernier, le droit individuel à la formation (DIF) a cédé sa place au compte personnel de formation (CPF). Les heures acquises par les salariés au titre du DIF, mais non utilisées, sont transférées sur le CPF.

Le CPF est mobilisable par son bénéficiaire pendant toute sa carrière professionnelle.

Suite à la mise en place de ce CPF, les employeurs se devaient d'avoir informé leurs salariés, avant le 31 janvier 2015, du solde des heures dont ils disposent au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF).

Cette information peut être donnée sur le bulletin de paie de janvier 2015 ou dans un document spécifique.

Le salarié doit aller créer son CPF sur le site Internet www.moncompteformation.gouv.fr et inscrire lui-même le solde de ses heures DIF.

Précision : si le financement d'une formation qui se déroule en 2015 avait déjà été engagé en 2014, ces heures de formation doivent être déduites du solde du DIF et faire l'objet d'une mention séparée.

